

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 90 (1939)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

central à Soleure. Ce comité central était placé sous la présidence de M. H. Knuchel, professeur à l'Ecole forestière de Zurich.

A eux tous, ainsi qu'à leurs nombreux collaborateurs, vont les vives félicitations de ceux qui ont pu admirer le beau résultat de leur intelligente collaboration, ainsi que les chaleureux remerciements du corps forestier suisse. Ils ont réussi à créer une œuvre remarquable, dont le souvenir restera vivant dans la mémoire de tous ceux qui eurent la chance de pouvoir l'étudier et de s'en délecter.

H. Badoux.

BIBLIOGRAPHIE.

A. Henne : **Einfluss des Schweizerischen Forstvereins auf die Entwicklung des Forstwesens in der Schweiz, 1843—1938.** (Action exercée par la Société forestière suisse sur le développement de l'économie forestière en Suisse, de 1843 à 1938.) Un vol. in-8°, de 144 p., avec 19 planches hors texte. — Imprimerie Bùchler & C^{ie}, à Berne. 1939. Prix : 3 fr. (Travail publié à la demande de la Société forestière suisse, en vue de l'Exposition nationale 1939 de Zurich.)

La Société forestière suisse a été constituée le 27 mai 1843, à Langenthal (Berne), à l'instigation des deux forestiers bernois K. Kasthofer et G. von Greyerz. Elle va ainsi entrer, sous peu, dans le deuxième siècle de son existence.

Le but que lui assignèrent ses fondateurs était défini comme suit dans les statuts de la nouvelle association : « Art. 1. La Société forestière suisse se propose de remplir les tâches suivantes : de faire progresser l'économie forestière en général; veiller à la préparation de ceux qui ont à s'en occuper; enfin, de développer la camaraderie parmi ses membres. »

Programme, on le voit, orienté en vue de la défense des intérêts de la communauté et du bien public.

Quel a été le résultat de l'action de la dite société, durant ce premier siècle de son activité ? Voilà une question à laquelle il était intéressant d'essayer de répondre. Et l'on comprend sans autre que son comité permanent ait cru devoir utiliser la belle occasion qui s'offrait de le faire en 1939, soit l'Exposition nationale de Zurich. Cela n'empêchera pas, au reste, de revenir sur la question en 1943, pour fêter le 100^{me} anniversaire de la fondation de la Société forestière suisse.

La tâche à résoudre, par ailleurs assez ardue, fut singulièrement simplifiée par le fait que le comité permanent de notre Société a pu s'adresser à un sylviculteur qui lui a rendu, à réitérées reprises, d'éminents services, M. A. Henne, ancien inspecteur forestier fédéral à Berne. Ce dernier a mis sur pied déjà, avec le plus grand désintéressement, deux travaux concernant les publications de la Société forestière suisse : « Table des matières des périodiques de la Société forestière suisse, 1850—1936 », puis : « Liste

des auteurs des articles parus dans les périodiques de la Société forestière suisse, 1850—1936 ».

Une fois de plus, il s'est mis à l'entière disposition du comité permanent pour mener à chef la tâche à résoudre. Ce dévouement inlassable à la cause forestière, cette belle abnégation, méritent toute notre admiration. Monsieur Henne en a été remercié par M. le président Grivaz, au nom de la Société forestière suisse. Qu'il nous soit permis de venir y ajouter l'expression de notre chaleureuse reconnaissance !

Il est malaisé de récapituler une telle publication, forcément de nature un peu statistique, étant donné que M. Henne, puisant dans les procès-verbaux des assemblées de la Société forestière suisse, a dû traiter un très grand nombre de questions. Pour permettre au lecteur de s'y reconnaître, il a groupé celles-ci sous les neuf chapitres suivants :

0. *Généralités sur la sylviculture* (8 sous-chapitres).
- I. *Bases naturelles de la forêt* (2 sous-chapitres).
- II. *Culture de la forêt* (3 sous-chapitres).
- III. *Technologie forestière* (7 sous-chapitres).
- IV. *Protection des forêts* (2 sous-chapitres).
- V. *Rendement et accroissement* (2 sous-chapitres).
- VI. *Aménagement. Arpentage* (2 sous-chapitres).
- VII. *Economie forestière*.
- VIII. *Administration forestière* (6 sous-chapitres).
- IX. *Politique forestière* (6 sous-chapitres).

Ce groupement permet, à qui désire se documenter sur la marche d'une question abordée par la Société forestière suisse, de s'orienter rapidement et de façon complète.

A titre d'exemple, choisissons l'historique de la mise sur pied de la première *loi fédérale sur les forêts* (1876), qui a eu une importance si grande sur le développement de l'économie forestière suisse. Au chapitre IX (p. 97), on peut lire que le premier acte de la longue série d'études, de rapports et de décisions, relatifs à ce problème, remonte à 1849. Lors de la réunion annuelle de Berthoud, l'inspecteur forestier *Marchand* (Delémont) présenta un rapport sur cette question : « En ce qui concerne le défrichement de forêts, à l'intention de pratiquer la culture agricole, peut-on laisser les particuliers et les corporations propriétaires de forêts complètement libres d'en agir à leur aise ? » Sa réponse fut négative; mais la Société forestière ne prit pas de décision.

En 1856, la question est abordée à nouveau, après un rapport de l'inspecteur forestier cantonal zuricois *Finsler*, ayant pour but de démontrer l'utilité des lois forestières. Un an plus tard, à Fribourg, MM. *E. von Greyerz*, Berne, et *Lardy*, Lausanne, ramènent le même sujet sur le tapis, en attirant l'attention surtout sur les suites fâcheuses d'un déboisement inconsidéré, dans les hautes régions alpestres. Peu auparavant, soit le 7 juillet 1856, le comité de la Société forestière suisse avait adressé un mémoire au Conseil fédéral, lui demandant de faire examiner par des experts l'état des peuplements forestiers alpins; cette proposition fut admise et mise à exécution.

En 1858, à la réunion de Schaffhouse, le professeur *Landolt* présente un rapport sur les principes devant être à la base de la législation forestière cantonale. Puis, coup sur coup, en 1860, 1861, 1863, 1864 et 1868, la question est discutée à nouveau, dans les assemblées annuelles. En 1869, lors de la réunion de Coire, le professeur *Kopp*, Zurich, après avoir abordé et décrit les dégâts causés par les inondations de l'automne 1868 et le rôle joué alors par la forêt alpine, émit l'idée qu'il vaudrait la peine d'examiner si l'introduction d'une loi forestière fédérale ne serait pas recommandable. L'assemblée fit sienne cette proposition et nomma une commission pour l'étudier.

En 1871, dans une réunion extraordinaire, le président *Weber*, Berne, présente le rapport de cette dernière. Sa proposition fut admise de préparer un projet de loi relatif à la conservation des forêts de montagne et aux travaux de défense contre les torrents. En outre, la décision fut prise de proposer l'introduction de prescriptions forestières dans le projet de la nouvelle Constitution fédérale. Comme on le sait, les Chambres admirèrent ce point de vue. Cette disposition a reçu, dans la Constitution fédérale de 1874, la formule suivante : Art. 24 : « La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des eaux et des forêts des régions élevées. »

Ce fut la base sur laquelle, l'année suivante, la Société forestière suisse, dans sa réunion de Zurich, décida de présenter à l'autorité fédérale un projet de loi fédérale sur les forêts. La même année, dans la réunion extraordinaire de Lucerne, ce projet fut admis, puis transmis au Conseil fédéral.

Tel est, en résumé, l'historique de la première loi fédérale sur les forêts, du 24 mars 1876, valable pour la « zone forestière fédérale », comprenant la région alpestre.

Et il va sans dire que l'exposé des interventions, dans ce domaine législatif, de la Société forestière suisse, est poursuivi, dans le livre de M. Henne, jusqu'à l'époque actuelle. On y trouve tout ce qui a trait à ses initiatives pour étendre au territoire entier de la Confédération les bienfaits de la loi de 1876, soit à la revision de celle-ci et son remplacement par la loi actuelle, du 11 octobre 1902.

Cet exemple peut suffire à montrer combien il est facile, muni de la publication de M. Henne, de se documenter rapidement sur l'activité louable autant que désintéressée, et heureuse en féconds résultats, de la Société forestière suisse. Que son auteur soit à nouveau félicité et remercié chaleureusement, au nom du corps forestier suisse, du zèle qu'il a déployé à mettre sur pied une publication aussi hautement utile. *H. Badoux.*

Sommaire du N° 10

de la « *Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen* » ; Redaktor : Herr Professor Dr. H. Knuchel

Aufsätze. Jahresversammlung des Schweizer. Forstvereins in Zürich, vom 6.—9. August 1939. — Die Abteilung „Unser Holz“ der Schweizerischen Landesausstellung Zürich (Fortsetzung). — Vom Gewittersturm gefällte Tannen verursachen eine katastrophale Gehängerutschung. — **Mitteilungen.** Neue Holzbrücke über die Lau in Giswil. — Nutzungen 1939/40. — Der Schweizer Kachelofen an der Weltausstellung in New York. — „Der Massivbau verdient den Vorzug vor andern Bauarten“!? — **Forstliche Nachrichten.** Kantone: Zürich. — **Bücheranzeigen.**